

Interpellation présentée par le député:

M. Alain Charbonnier

Date de dépôt : 8 octobre 2008

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Une passerelle toute neuve, sans accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Cette interpellation urgente écrite s'adresse à M. Mark Muller, Conseiller d'Etat en charge du Département des Constructions, des Technologies et de l'Information. Le 30 septembre dernier, vous inaugurez la nouvelle passerelle permettant aux habitants des Avanchets d'accéder au Tram et de traverser en toute sécurité la route de Meyrin. Cette nouvelle passerelle remplace l'ancienne, démolie l'année passée, car elle était trop basse pour permettre le passage du tram. Cette ancienne passerelle offrait la possibilité aux personnes à mobilité réduite (personnes handicapées ou personnes âgées) et aux parents avec poussettes de profiter de ce cheminement sécurisé grâce à la présence d'un ascenseur à son extrémité, côté chemin de l'Etang.

« Nul n'est censé ignorer la loi » Monsieur le Conseiller d'Etat ! Dans la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) L5 05 nous pouvons lire à l'art. 109

Dispositions en faveur des personnes handicapées

¹ Les constructions et installations doivent être conçues et aménagées de manière à favoriser l'autonomie des personnes handicapées, notamment de celles se déplaçant en fauteuil roulant; ou, encore, dans la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) K1 36 à l'art.5

Mesures

⁴ L'Etat soutient le financement de travaux de transformations architecturales visant à rendre les lieux ouverts au public, accessibles aux personnes handicapées, en sus de ceux qui doivent être effectués en vertu de l'article 109 de la loi sur les constructions et installations diverses, du 14 avril 1988.

Cette nouvelle installation dans son état aujourd'hui ne respecte pas les lois, tant la LCI que la LIPH. Pour y remédier, l'accès aux arrêts de trams et le côté chemin de l'Etang doivent devenir accessibles aux personnes à mobilité réduite, comme le prévoit l'extension du Centre Commercial de Balaxert, 400 mètres plus loin.

Ma question est la suivante :

Comment, Monsieur le Conseiller d'Etat Mark Muller, allez- vous transformer cette installation afin de respecter, tant la LCI à son art. 109 que la LIPH à son art. 5 ?